

# 1. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE POUR L'ABONNEMENT AU SYSTÈME VITAPLUS ETHERNET MULTI-APPLICATIONS

## 1.1 OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat définit les conditions dans lesquelles SAFICARD ou son Distributeur fournit au Demandeur les prestations de services associées au système VITAPLUS Multi Applications, à savoir :

- La location (ou achat) du Terminal IWL 250 et des services associés, comme par exemple :

- La fourniture du Terminal IWL 250, ensemble constitué d'un socle permettant de charger les batteries intégrées dans le Terminal portable, mais aussi de pouvoir se connecter via une simple liaison USB vers un ordinateur, et d'accéder au réseau Internet de l'Abonné (sortie Ethernet sur le socle), d'un Terminal portable dans lequel sont stockées toutes les applications du système VITAPLUS).
- L'installation et la formation à distance ou sur site,
- La hot line et la maintenance

Ces différentes prestations sont proposées par SAFICARD ou par le réseau de Distributeurs, Partenaires agréés par SAFICARD, à travers un contrat de vente et de services, dans lequel seront décrits en détails les conditions générales de vente et de services proposés. Le contrat de vente et de services est signé entre SAFICARD ou le Distributeur (Distributeur ou Partenaire) et le Professionnel de santé (ci-après dénommé le PS). Les Prix de vente indiqués dans ce contrat sont définis exclusivement par SAFICARD ou le Distributeur. Ces prix seront en phase avec ceux pratiqués sur le marché et conseillés par SAFICARD.

Dans le cas d'une location, SAFICARD ou le Distributeur restent propriétaires du Terminal durant toute la durée du contrat. L'abonné doit à ce titre souscrire à une assurance couvrant le Terminal contre le vol, le bris de matériel, la perte, l'incendie et le vandalisme.

Au cas où le matériel devait être remplacé, il le serait sous un délai maximum de 15 jours ouvrés, selon un montant forfaitaire défini en fonction du type de matériel et de sa vétusté. La continuité des services faisant partie de l'offre VITAPLUS sera alors assurée.

### • L'abonnement au service de Télé mise à jour de la carte Vitale™ VITAJOUR :

Cette prestation est proposée sous forme d'un Abonnement, dont les modalités de facturation et de durée sont définies, dans les paragraphes ci-dessous. Cet Abonnement pour le service de Télé mise à jour de la carte Vitale™ sera proposé par SAFICARD et / ou son réseau de Partenaires agréés (Grossistes, Distributeurs santé, banques, distributeurs, etc.), mis en place au niveau National par la SA SAFICARD. L'application de mise à jour de la carte Vitale commercialisée sous le nom VITAJOUR, a été homologuée par le GIE SESAM VITALE selon le cahier des charges Vitale 1 et ensuite Vitale 2. L'application est prête pour mettre à jour les données complémentaires susceptibles d'être contenues dans la carte Vitale de l'Assuré.

### • L'abonnement au service de gestion des FSE INGENIUS :

Est associé au système VITAPLUS, une solution d'Infogérance de FSE (INGENIUS) développée par SAFICARD et homologuée par le GIE SESAM Vitale selon le référentiel dispositif intégré Multi applications. Cette solution permet de traiter et de gérer les FSE en mode autonome sur le Terminal IWL 250, et de télé collecter les LOTS de FSE via Internet (depuis le réseau ADSL de l'Abonné). Les conditions financières de l'Abonnement à ce service d'Infogérance INGENIUS sont définies dans les paragraphes suivants.

### • L'abonnement au service de gestion des cartes Bancaires en mode IP :

Le logiciel de traitement des cartes bancaires agréé par le GIE des Cartes Bancaires utilise le réseau ADSL de l'Abonné pour accéder à Internet. A ce logiciel est associé un abonnement spécifique en illimité pour le traitement et l'acheminement des transactions bancaires : c'est-à-dire, le traitement des demandes d'autorisations et les télécollections des transactions bancaires. Le prix de l'abonnement à ce service est défini dans les conditions Particulières du présent contrat VITAPLUS.

### • Options « EI 96 » et « TLA » : prestations assurées par SAFICARD ou par son réseau de Distributeurs :

Option « EI 96 » : il est possible de se connecter à un outil informatique permettant de réaliser des FSE (Feuilles de soins électroniques) uniquement en cabinet. Dans ce cas le Terminal IWL 250 remplace le lecteur bi-fentes (une pour la carte Vitale, l'autre pour la carte CPS du Professionnel de santé).

Remarque : lors de l'introduction de la carte Vitale dans le lecteur du Terminal IWL 250, l'écran du Terminal indiquera le message « Terminal en mode lecture PC ». Le socle du Terminal devra être relié à l'ordinateur et le Terminal IWL 250 devra être posé sur le socle.

La mise à jour de la carte Vitale se fait hors socle.

### Option « TLA » :

Il est possible de se connecter à un outil informatique permettant de réaliser des FSE en cabinet, mais aussi en visite. Dans ce cas le Terminal IWL 250 remplace le lecteur bi-fentes (une pour la carte Vitale, l'autre pour la carte CPS du Professionnel de santé au cabinet). En visite le PS pourra alors générer ses FSE. Celles-ci seront alors rapatriées dans le logiciel FSE du PC, pour être ensuite mises en LOTS pour être ensuite envoyées sur le RSS (réseau santé social de l'Assurance Maladie). Un logiciel TLA (homologué selon le dernier référentiel Terminal Lecteur Applicatif, par le GIE SESAM Vitale) sera alors chargé dans le Terminal. Ce logiciel TLA permet aussi de signer des FSE préparées sur le PC (voir le manuel utilisateur du logiciel TLA chargé dans le Terminal. Dans ce cas il

faut que l'Abonné puisse cocher l'option TLA, pour bénéficier de cette fonctionnalité.

Remarque : lors de l'introduction de la carte Vitale dans le lecteur du Terminal, un menu proposera au PS de choisir, le type d'application qu'il souhaite utiliser : « Mise à jour de la carte Vitale » ou « Facturation ».

Pour l'option TLA, le PS devra valider le menu « Facturation ». Le socle du Terminal devra être relié à l'ordinateur et le Terminal IWL 250 devra être posé sur le socle. Le logiciel de gestion de FSE chargé dans l'ordinateur devra être compatible avec le mode TLA.

## 1.2 CONDITIONS D'UTILISATION DU RESEAU ADSL DE L'ABONNE :

Les services faisant partie de l'offre VITAPLUS utilisent dans ce cas le réseau local ADSL de l'Abonné. Le Terminal IWL 250 dispose d'une connexion ETHERNET, qui lui permet de se connecter au routeur ADSL de l'Abonné. Le paramétrage éventuel du routeur et du Terminal (ou lecteur) est assuré par les services techniques de SAFICARD ou du Distributeur.

## 1.3 DEFINITION DE L'ABONNEMENT AU SERVICE VITAJOUR :

L'abonnement au service VITAJOUR :

- permet de réaliser la Télé mise à jour (et la consultation) des cartes Vitale™ des assurés, via les serveurs mis en place par l'Assurance Maladie, à travers la souscription d'un abonnement spécifique à VITAJOUR. Le nombre de demandes de télé mise à jour et de consultations de carte Vitale est illimité ?
- inclut en toute sécurité et simplicité les demandes de télé mise à jour des cartes Vitale™,
- inclut les mises à jour du logiciel VITAJOUR.

### 1.3.1 SERVICE DE TELE MISE A JOUR DES CARTES VITALE :

Le service de Télé mise à jour des cartes Vitale™, associé à l'application VITAJOUR développée par SAFICARD, a fait l'objet de tests intensifs de la part du service technique de SAFICARD, et d'un laboratoire agréé par le GIE SESAM VITALE™. L'objectif est de garantir à l'Abonné, la permanence, la continuité et la qualité du service de télé mise à jour des cartes Vitale™.

Les demandes de Télé mise à jour de cartes Vitale™ sont acheminées directement au serveur de l'assurance Maladie, permettant à l'assuré d'obtenir sa réponse dans des délais en adéquation avec les recommandations du GIE SESAM VITALE™. L'objectif étant pour l'Abonné (le PS) de réaliser rapidement les mises à jour des cartes Vitale de ses Patients.

### 1.3.2 INSTALLATION DU TERMINAL VITAJOUR, FORMATION DE L'ABONNE :

#### • INSTALLATION du Terminal IWL 250 et des applications faisant partie du système VITAPLUS et Formation de l'Abonné :

SAFICARD ou son réseau de distributeurs pourra proposer à l'Abonné deux options :

- Un service d'installation et de formation à distance, via le service d'assistance technique téléphonique (Hot line), faisant partie de l'abonnement au système VITAPLUS,
- Un service d'installation et de formation sur site, dont le prix est défini dans les conditions particulières du contrat de location et de services de SAFICARD ou de son Distributeur selon le prix défini par chacun.

La procédure est la suivante : après prise de rendez-vous avec l'Abonné, un technicien se déplace, installe le Terminal « VITAPLUS » et forme l'Abonné sur les fonctionnalités des différentes applications choisies par l'Abonné lors de la signature du contrat VITAPLUS.

### 1.3.3 MAINTENANCE CORRECTIVE ET EVOLUTIVE DU LOGICIEL VITAJOUR, ET ASSISTANCE TECHNIQUE TELEPHONIQUE (HOT LINE) :

En cas d'évolution, le logiciel (homologué par le GIE SESAM VITALE™) est téléchargé automatiquement, via la ligne dédiée. Les frais de communication sont inclus dans l'abonnement VITAJOUR.

• SAFICARD est en relation permanente avec le réseau de Distributeurs, et les Abonnés. Si des anomalies sont détectées sur le « Logiciel », et que celles-ci sont considérées comme « bloquantes », SAFICARD s'engage à effectuer les corrections du « Logiciel » dans un délai en phase avec le protocole d'accord signé entre SAFICARD et le GIE SESAM VITALE™ pour la maintenance du Logiciel.

• SAFICARD s'engage à effectuer les mises à jour du logiciel, s'imposant à la suite d'un changement dans la réglementation en vigueur, ou à la suite de modifications ou évolutions que SAFICARD souhaite apporter à ce Logiciel. Cette mise à jour pourra s'effectuer par une procédure de téléchargement automatique.

D'un commun accord entre les parties, les évolutions réglementaires peuvent présenter un caractère de force majeure et par conséquent suspendre, voir mettre un terme, à leurs obligations réciproques.

Le diagnostic et la maintenance corrective des anomalies sont réalisées dans un premier temps par le biais de l'assistance technique téléphonique de SAFICARD ou du Distributeur. Il appartient à l'Abonné de se reporter à la documentation de l'application VITAJOUR, avant chaque appel téléphonique et de décrire de façon précise les symptômes de l'anomalie rencontrée. Dans l'hypothèse où l'assistance technique téléphonique ne permet pas d'aboutir à la correction de l'anomalie rencontrée, la Procédure sera la suivante :

- S'il s'agit d'un problème lié au logiciel, sa remise en état s'effectuera par téléchargement.
- S'il s'agit d'un problème lié au Matériel IWL 250 (c'est à dire un problème détecté sur les différents sous-ensembles constituant le Terminal IWL 250 : il sera remplacé en échange standard, par un transporteur habilité ou par La Poste, ou par un déplacement d'un technicien sur site (en fonction du contrat de services

signé entre l'Abonné et SAFICARD ou le Distributeur), dans un délai maximum de trois jours (72 heures).

Remarque dans le cas d'une expédition du Terminal IWL 250 : l'abonné pourra se faire assister par la Hot line de SAFICARD ou du Distributeur pour mettre en service l'application VITAJOUR. Le matériel en panne sera alors adressé (aux frais de l'Abonné) à SAFICARD ou au Distributeur pour réparation. Dans le cas d'un déplacement sur site : la mise en service est effectuée par un technicien mandaté.

Sans que la présente liste soit limitative, sont expressément exclues du service de maintenance les interventions :

- suite à une erreur de manipulation, une négligence ou un usage anormal par l'Abonné ou les utilisateurs du service de Télé mise à jour (les PS),
- faisant suite aux anomalies sur le Terminal IWL 250, installé chez l'Abonné et étrangères au « Logiciel ».

## 1.4 DEFINITION DES PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES A L'OFFRE INGENIUS :

### 1.4.1 SERVICES DE GESTION DES FSE :

Dans le cadre du présent contrat (abonnement mensuel), SAFICARD assure pour le compte de l'ABONNÉ, les services suivants :

- Télé collecte et réception des lots de FSE générées par l'ABONNÉ,
- Archivage des lots de FSE pendant la durée minimale réglementaire,
- Routage des lots de FSE réceptionnés par SAFICARD via le Réseau Santé Social vers les caisses d'assurance maladie avec gestion (réception et pointage) des retours d'informations provenant des caisses d'assurance maladie (ARL : accusés de réception logiques et RSP : rejets/signalements/paiement),
- Edition mensuelle ou bimensuelle (selon option de service choisie par le PS) d'états récapitulatifs des relevés de transmission (compte rendu FSE transmises, et envoi par courrier à l'ABONNÉ). SAFICARD s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité de ces services.
- SAFICARD est en relation permanente avec son réseau de Distributeurs. Si des anomalies sont détectées sur le Logiciel INGENIUS, et que celles-ci sont considérées comme « bloquantes », SAFICARD s'engage à effectuer les corrections du Logiciel dans un délai en phase avec le protocole d'accord signé entre SAFICARD et le GIE SESAM VITALE pour la maintenance du Logiciel.
- SAFICARD s'engage à effectuer les mises à jour du Logiciel (modifications, adaptations, évolutions...) s'imposant à la suite d'un changement dans la réglementation en vigueur. Cette mise à jour pourra s'effectuer par une procédure de téléchargement automatique. Le Distributeur contactera alors l'ABONNÉ pour lui indiquer la procédure à suivre. Dans l'hypothèse où les modifications entraînées par les évolutions réglementaires viendraient à bouleverser l'économie générale du contrat, SAFICARD se réserve le droit de réviser les conditions financières des services, après accord de l'ABONNÉ.

D'un commun accord entre les parties, les évolutions réglementaires peuvent présenter un caractère de force majeure et par conséquent suspendre, voir mettre un terme, à leurs obligations réciproques.

- Le diagnostic et la maintenance corrective des anomalies sont réalisées dans un premier temps par le biais de l'assistance technique téléphonique de SAFICARD ou du Distributeur. Il appartient au PS de se reporter à la documentation du Logiciel et du TPE (Terminal INGENIUS installé chez le PS) avant chaque appel téléphonique et de décrire de façon précise les symptômes de l'anomalie rencontrée. Dans l'hypothèse où l'assistance technique téléphonique ne permet pas d'aboutir à la correction de l'anomalie rencontrée, la Procédure sera la suivante, à savoir :

- Si s'agit d'un problème lié au Logiciel INGENIUS, la remise en état du Logiciel s'effectuera par téléchargement.

● Si s'agit d'un problème lié au TPE, alors ce dernier devra, soit être réparé, soit être remplacé par échange standard : dépend du contrat de vente et de services signé entre SAFICARD ou le Distributeur et le PS (voir les conditions générales de vente associées au contrat signé entre SAFICARD ou le Distributeur et le PS). Sans que la présente liste soit limitative, sont expressément exclues du service de maintenance les interventions :

- Nécessitées par une erreur de manipulation, une négligence ou un usage anormal par le PS du TPE ou du Logiciel,

● Faisant suite aux anomalies sur l'équipement du PS et étrangères au TPE et au Logiciel. La vente du Terminal, du Logiciel INGENIUS et des services associés seront proposés aux PS, par SAFICARD ou le réseau de Distributeurs (partenaires, Grossistes, distributeurs, banques etc.) agréés par SAFICARD, à travers un contrat de vente et de services (sous forme d'un achat au comptant ou sous forme d'une location) dans lequel seront décrits en détails les conditions générales de vente associées et définies par SAFICARD ou le Distributeur. Le contrat de vente et de services proposé est signé entre SAFICARD ou le Distributeur et le professionnel de santé (ci-après dénommé PS).

Les Prix de vente, sont définis exclusivement par SAFICARD ou le Distributeur. Ces prix seront en phase avec ceux pratiqués sur le marché et conseillés par SAFICARD.

### 1.4.2 INSTALLATION-FORMATION – ASSISTANCE TELEPHONIQUE :

Le réseau de Distributeurs ou SAFICARD pourra proposer aux PS deux options :

- Un service d'installation et de formation à distance, via le service d'assistance technique téléphonique.
- Un service d'installation et de formation sur site (après prise de rendez-vous, un technicien se déplace au cabinet du PS, installe le Terminal et forme le PS pour qu'il soit apte à utiliser le Logiciel INGENIUS).

## 1.5 CONDITIONS D'UTILISATION DES LOGICIELS INGENIUS et VITAJOUR (faisant partie du concept VITAPLUS) :

Les Logiciels INGENIUS et VITAJOUR sont chargés dans la mémoire du Terminal par SAFICARD ou le Distributeur lors de sa mise en service. Au terme d'un contrat de partenariat signé avec la société SAFICARD, seule propriétaire des droits d'auteur du logiciel INGENIUS et VITJOUR au sens décrit dans le Code de la Propriété Intellectuelle, le Distributeur est titulaire d'un droit de distribution des dits Logiciels auprès des professionnels de santé. A ce titre, il met ces logiciels à disposition du PS, à travers son propre contrat de vente et de services. Le PS s'engage à une utilisation normale et conforme à la destination des Logiciels, à appliquer strictement les instructions données par SAFICARD ou le Distributeur et/ou contenues dans la documentation remise au PS, et à utiliser les Logiciels pour ses seuls besoins. Les droits d'utilisation des Logiciels sont concédés pour la version des Logiciels disponibles à la date d'entrée en vigueur du présent contrat, ainsi que pour toutes les mises à jour et nouvelles versions qui pourraient être automatiquement téléchargées sur le terminal du PS par le Distributeur ou par SAFICARD. Ce dernier n'a pas besoin d'avertir le PS de ces modifications, excepté si ces modifications entraînaient un changement remarquable pour le PS dans son exploitation.

Toute utilisation non expressément autorisée par SAFICARD ou le Distributeur au titre des présentes est illicite. Il est en particulier interdit au PS de procéder :

- A la distribution ou la commercialisation des Logiciels, même gracieusement,
- A toute reproduction par quelque moyen que ce soit des Logiciels ou de la documentation,
- A l'utilisation ou la modification des Logiciels de quelque façon que ce soit à des fins de conception, réalisation, diffusion ou commercialisation d'un logiciel similaire,
- A toute transcription ou « portage » directe ou indirecte, des Logiciels sur un autre matériel,
- A toute autre utilisation pour un traitement autre que ceux autorisés expressément par le Distributeur.

Conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, tout PS qui le demande, pourra obtenir de SAFICARD ou du Distributeur les informations nécessaires à l'interopérabilité du Logiciel avec d'autres logiciels créés de façon indépendante. D'une manière générale, le PS est seul responsable des conséquences dommageables qui pourraient résulter d'une telle interopérabilité.

## 1.6 ENTREE EN VIGUEUR – DUREE :

Le présent contrat d'abonnement aux prestations de services associées au concept VITAPLUS définis ci-dessus (INGENIUS, VITAJOUR et traitement des cartes bancaires) et les différentes options définies dans le présent contrat, est conclu pour une durée initiale de **48 mois au minimum, sauf conditions particulières**, et prend effet à compter de la livraison effective du Terminal IWL 250. Charge ensuite à l'Abonné de mettre en service les Applications du système VITAPLUS sur son site.

Il est ensuite renouvelé pour une période de 1 an (12 mois), dès la signature du contrat, ou 3 mois avant la date d'anniversaire du présent contrat VITAPLUS, sauf dénonciation ou résiliation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, **entre trois mois au moins et six mois au plus avant la date d'échéance du contrat**.

## 1.7 CONDITIONS FINANCIERES :

Tous les prix indiqués dans les conditions particulières du présent contrat, sont stipulés TTC (toutes taxes comprises) (le taux de TVA applicable est celui en vigueur au moment de la signature du contrat), tous droits à la charge de l'Abonné lui étant facturés en sus.

Ils sont dus à compter de la prise d'effet du contrat et jusqu'à son échéance.

- En ce qui concerne la location du Terminal IWL 250 et des services associés (hot line, maintenance par échange standard, etc.) :

Le prix mensuel de la location du Terminal IWL 250 et des prestations de services associées est défini aux conditions particulières du contrat de location et de services fourni par SAFICARD ou le Distributeur.

- En ce qui concerne l'Abonnement du service de mise à jour des cartes Vitale : VITAJOUR :

Le service de mise à jour des cartes Vitale a été conçu par SAFICARD et homologué par le GIE SESAM VITALE. Ce service est proposé selon un prix d'abonnement mensuel défini dans les conditions particulières du présent contrat. Le paiement de cet abonnement se fait tous les trimestres, les 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, terme à échoir. Si la prise d'effet du contrat a lieu au cours d'un trimestre civil, le prix mensuel est calculé prorata temporis sur la base du nombre de jours calendaires du mois en cause. Le prix de l'abonnement à ce service est susceptible d'évoluer, auquel cas, SAFICARD s'engage à en informer préalablement l'Abonné. Le cas échéant, l'Abonné aura la possibilité de résilier le contrat s'il estime la hausse de prix trop importante.

**Le nombre de mise à jour des cartes Vitale et les consultations sont illimités.**

- En ce qui concerne l'Abonnement « aux services de traitement des cartes bancaires » :

Le logiciel de traitement des cartes bancaires a été homologué par le GIE des cartes bancaires. Ce service est proposé selon un prix d'abonnement mensuel défini dans les conditions particulières du présent contrat. Le paiement de cet abonnement se fait tous les trimestres, les 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, terme à échoir. Si la prise d'effet du contrat a lieu au cours d'un trimestre civil, le prix mensuel est calculé prorata temporis sur la base du nombre de jours calendaires du mois en cause. Le prix de l'abonnement à ce service est susceptible d'évoluer, auquel cas, SAFICARD ou le Distributeur s'engage à en informer préalablement l'Abonné. Le cas échéant, l'Abonné aura la

possibilité de résilier le contrat s'il estime la hausse de prix trop importante. **Le nombre de transactions bancaires est illimité** (télécollectes journalières et demande d'autorisation en cas de dépassement de plafonds, etc.).

#### • En ce qui concerne l'Abonnement au service d'infogérance INGENIUS :

Le logiciel de gestion des FSE INGENIUS a été conçu par SAFICARD et a été homologué par le GIE SESAM VITALE. Ce service est proposé selon un prix d'abonnement mensuel défini dans les conditions particulières du présent contrat. Le paiement de cet abonnement se fait tous les trimestres, les 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, terme à échoir. Si la prise d'effet du contrat a lieu au cours d'un trimestre civil, le prix mensuel est calculé prorata temporis sur la base du nombre de jours calendaires du mois en cause. Le prix de l'abonnement à ce service est susceptible d'évoluer, auquel cas, SAFICARD s'engage à en informer préalablement l'Abonné. Le cas échéant, l'Abonné aura la possibilité de résilier le contrat s'il estime la hausse de prix trop importante. **Le nombre de FSE est illimité** (télécollectes journalières, et nombre de LOTS illimités)

#### 1.8 MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT :

Les parties conviennent expressément que le paiement des abonnements, définis ci-dessus interviendront par prélèvement automatique au maximum dans les cinq premiers jours de chaque trimestre, à compter de la date d'effet du contrat. L'abonné s'engage à signer à cet effet une autorisation de prélèvement (mandat SEPA) en même temps que le présent contrat.

En cas de défaut de paiement à date d'échéance, SAFICARD se réserve le droit de suspendre ses prestations, 8 jours après une mise en demeure adressée restée sans effet.

Cependant tous les frais occasionnés par ce défaut de paiement seront refacturés à l'Abonné par SAFICARD.

#### 1.9 CONFIDENTIALITE :

Toutes les informations contenues dans les FSE sont strictement confidentielles et couvertes par le secret professionnel. SAFICARD s'engage à prendre toutes les précautions utiles conformément à l'article 29 de la loi du 06/01/1978 relative aux fichiers informatiques afin de préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des informations à sa disposition.

SAFICARD s'engage de plus à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et par ses sous-traitants partenaires :

- Ne pas utiliser les FSE confiées à d'autres fins que celles spécifiées dans le présent contrat et ne les divulguer à personne,
- Ne garder aucune copie des FSE confiées par l'ABONNÉ, excepté celles nécessaires pour l'exécution stricte de sa prestation liée au présent contrat,
- Prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter toute utilisation frauduleuse des FSE qui lui sont confiées,
- Prendre toutes mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer la conservation des FSE traitées dans les meilleures conditions possibles pendant la durée du contrat, et en fin de contrat, procéder à la destruction ou à la restitution à l'ABONNÉ des fichiers stockant les FSE.

L'ABONNÉ serait de plus en droit de prononcer immédiatement la résiliation du contrat, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de non-respect des obligations de confidentialité rappelées ci-dessus.

#### 1.10 OBLIGATIONS DE L'ABONNÉ :

• L'Abonné s'engage à utiliser le Terminal IWL 250 **VITAPLUS** et les différentes applications associées (Logiciels **VITAJOUR**, **INGENIUS**, EI 96, logiciel de traitement des cartes bancaires, TLA) conformément aux prescriptions techniques qui lui sont fournies,

• L'Abonné s'engage à effectuer les démarches nécessaires pour obtenir sa carte CPS (carte Professionnel de santé) auprès des organismes dont il dépend (conseil de l'ordre ou CPAM, ou ASIP SANTE ou DDASS). Cependant comme indiqué ci-dessus, dès que le terminal est livré chez l'Abonné tous les services souscrits dans le cadre du présent contrat **VITAPLUS**, seront immédiatement facturés à l'Abonné, indépendamment des délais d'obtention de la carte CPS. Si l'Abonné exerce une activité salariée partielle au sein d'un établissement de santé (clinique, Hôpital, etc.), et que la carte CPS établie par le ASIP SANTE ne permet pas de facturer de FSE (feuilles de soins électroniques), l'Abonné est alors redevable de l'ensemble des prestations figurant dans le présent contrat **VITAPLUS**. Dans ce contexte, l'Abonné ne pourra en aucun cas prétendre à la résiliation du contrat **VITAPLUS qu'il aura signé**,

• L'Abonné s'engage à permettre à SAFICARD ou à son Distributeur d'accéder au Terminal IWL 250 **VITAPLUS**, durant les heures d'ouverture du lieu où est installé le Terminal, en cas de dépannage ou en cas de son échange standard,

• L'Abonné s'engage à laisser le Terminal IWL 250 **VITAPLUS** en permanence sur le réseau électrique (alimentation secteur 220 Volts), même en dehors des heures ouvrées, afin de permettre à SAFICARD et au Distributeur d'assurer les services fournis dans le cadre du présent contrat d'abonnement **VITAPLUS**, pour effectuer les demandes de télé mise à jour Vitale, pour administrer le Terminal IWL 250 **VITAPLUS**, pour télé collecter les FSE, et pour télécharger les « Logiciels », en cas d'évolutions demandées par le GIE SESAM VITALE™, ou en cas de corrections d'éventuelles anomalies, ou en cas d'évolutions demandées par le GIE des cartes Bancaires, ou en cas d'évolutions des applications EI 96 et INGENIUS.

Quand l'Abonné souscrit un abonnement INGENIUS, il délègue la gestion des FSE à SAFICARD aux conditions ci-dessous :

- Les PS ont l'obligation de transmettre aux Caisses d'Assurance Maladie les FSE dans un délai fixé de manière réglementaire. Par conséquent, l'ABONNÉ s'engage à respecter les prescriptions qui lui

sont fournies pour permettre la télé collecte automatique des FSE, et notamment à constituer les lots de FSE en fin de journée.

- L'ABONNÉ doit conserver les tickets papier établis par le TPE jusqu'à la fin du traitement des FSE par les Caisses d'Assurance Maladie.

En cas de vol ou de perte de son TPE, l'ABONNÉ doit immédiatement informer le Distributeur et SAFICARD afin de suspendre le contrat de services et ceci par lettre recommandée avec accusé de réception confirmant le vol ou la perte, accompagnée d'une copie du dépôt de la plainte déposée auprès des autorités compétentes.

#### 1.11 OBLIGATIONS DE SAFICARD :

SAFICARD s'engage à mettre tout en œuvre, pour assurer et fournir les services définis dans le paragraphe 1.2, et 1.3, ainsi que le traitement des cartes bancaires en mode Ethernet (si l'option a été choisie par l'Abonné) et faisant partie du présent contrat d'Abonnement **VITAPLUS**.

#### 1.12 CNIL :

Le système de Télé mise à jour de la carte Vitale, faisant partie du système **VITAJOUR** homologué par le GIE SESAM VITALE™, ainsi que le système d'Infogérance de FSE INGENIUS ont fait l'objet l'une déclaration à la Commission Nationale Informatique et Liberté™ (CNIL).

En application de l'article 27 de la loi du 06/07/1978 relative à Informatique, aux fichiers et aux libertés, il est précisé que :

Les réponses aux questions formulées dans le présent contrat sont obligatoires pour permettre l'établissement du contrat. Ces informations, destinées à SAFICARD, ne seront utilisées et ne feront l'objet de diffusion auprès d'entités tierces que pour les seules nécessités de la gestion des opérations effectuées en exécution du présent contrat ou pour répondre aux obligations légales et réglementaires.

Cependant, l'Abonné autorise SAFICARD à communiquer au GIE SESAM VITALE™ ses coordonnées (Adresse, Nom, etc.), ainsi que le N° de série du Terminal IWL 250 **VITAPLUS** dans le cadre de l'utilisation du logiciel **VITAJOUR** permettant la mise à jour des cartes Vitale 1™ et Vitale 2™.

Les personnes sur lesquelles des informations nominatives ont été recueillies ont le droit d'en obtenir communication auprès de SAFICARD et d'en exiger, le cas échéant, la rectification.

#### 1.13 DEFAILLANCE DU DISTRIBUTEUR :

Lorsque le Distributeur assure les services de Maintenance et de Hot line du Terminal IWL 250 **VITAPLUS** (en accord avec SAFICARD) et que ce dernier est défaillant, c'est à dire exclusivement, en cas d'arrêt de l'activité santé du Distributeur ou du dépôt de bilan du Distributeur, SAFICARD s'engage dans un délai maximum de 15 jours, soit d'assurer elle-même ces prestations, soit de trouver un autre Distributeur permettant à l'Abonné de maintenir son Terminal **VITAPLUS** et d'avoir un Interlocuteur technique en cas d'anomalies (via le Service d'assistance technique téléphonique du Distributeur).

#### 1.14 RESPONSABILITÉ :

SAFICARD s'engage à apporter tout le soin raisonnablement possible à l'exécution prévue au présent contrat, conformément à l'état de l'art et de la technique, mais sa responsabilité ne peut être engagée dans les cas suivants :

- Cas de force majeure,
- Indisponibilité ou dysfonctionnements des systèmes nécessaires pour la fourniture des services associés à l'Abonnement, qui ne sont pas sous la responsabilité et le contrôle de SAFICARD,
- Des informations portées par les cartes Vitale™, ni des conséquences de l'application des règles et procédures de gestion des cartes Vitale™ telles que définies et mises en œuvre par les Régimes d'Assurance Maladie, problèmes d'accès au réseau, du fait notamment des opérateurs de télécommunication ou du fait des éléments matériels utilisés par l'Abonné et non fournis par SAFICARD,
- Non-respect par l'Abonné de ses obligations,
- Usage impropre ou non-respect par l'Abonné des prescriptions techniques d'utilisation du Terminal IWL 250 **VITAPLUS**, et des applications associées.

Dans le cas d'une condamnation à l'encontre de SAFICARD, et ce à quelque titre que ce soit, le montant cumulé des dommages et intérêts auxquels SAFICARD pourrait être condamnée est expressément limité aux sommes effectivement perçues par celle-ci au titre des prestations de services pour lesquelles sa responsabilité a été retenue. De plus, quel que soit le motif, et pour que SAFICARD puisse tenir compte de cette résiliation, une pénalité forfaitaire de **150 € TTC** serait alors facturée à l'Abonné, correspondant au préjudice subi par SAFICARD pour la prise ne compte de cette résiliation (correspondant aux démarches nécessaires pour mettre fin à tous les services souscrits dans le cadre du présent contrat **VITAPLUS**).

En aucun cas, SAFICARD ne pourrait être tenu responsable des préjudices indirects de type commercial ou, perte de bénéfice. Toute action dirigée contre l'Abonné par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent n'ouvre pas droit à réparation par SAFICARD

#### 1.15 RÉSILIATION DU CONTRAT :

Le contrat peut être résilié unilatéralement en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations. En ce qui concerne le présent contrat **VITAPLUS**, il s'agit des différents abonnements associés, à savoir :

- pour la mise à jour de la carte Vitale : **VITAJOUR**,
- pour la gestion des FSE : **INGENIUS**,
- pour le traitement des cartes bancaires : l'application CB5.2, via le réseau ADSL de l'Abonné,

non réparé dans un délai de 60 jours, à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant à l'autre partie le manquement en cause.

L'autre partie pourra faire valoir la résiliation de plein droit du contrat sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu du présent contrat.

Cependant, les parties pourront résilier le présent contrat trois (3) mois au moins avant sa date d'échéance, par l'envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception, notifiant l'arrêt de l'abonnement aux services associés au Terminal IWL 250 **VITAPLUS**.

En cas de résiliation, les sommes qui seraient dues par l'Abonné **sont exigibles immédiatement**. En cas de résiliation anticipée du fait de l'Abonné, les sommes dues comprennent également les redevances restant à courir jusqu'à échéance du contrat. Si cette résiliation unilatérale n'est pas argumentée par écrit, une pénalité allant jusqu'à 3 mois d'abonnement (somme de tous les abonnements souscrits dans le cadre du présent contrat **VITAPLUS**) sera retenue. De plus, quel que soit le motif, et pour que SAFICARD puisse tenir compte de cette résiliation, une pénalité forfaitaire de **150 € TTC** serait alors facturée à l'Abonné, correspondant au préjudice subi par SAFICARD pour la prise en compte de cette résiliation (correspondant aux démarches nécessaires pour mettre fin à tous les services souscrits dans le cadre du présent contrat **VITAPLUS**).

Après la résiliation du présent contrat, l'Abonné devra restituer à SAFICARD ou au Distributeur, dans un délai de 8 jours et à ses frais, le Terminal IWL 250

**VITAPLUS** en bon état de fonctionnement, et d'usage, avec les câbles de connexion au secteur 220 volts.

Si les sommes dues par l'Abonné dans le cadre de la résiliation du présent contrat **VITAPLUS** (et les abonnements associés) n'étaient pas réglées, alors SAFICARD pourrait demander à l'Abonné réparation du préjudice subi par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### 1.16 CESSION DU CONTRAT – SOUS TRAITANCE :

Le présent contrat ne peut faire l'objet, à titre principal ou accessoire, d'aucune cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux par l'Abonné sans l'accord préalable et écrit de SAFICARD.

Si tel était le cas, alors SAFICARD facturerait à l'abonné (le cédant) des frais de cession fixés à **100 € Hors taxes**.

SAFICARD se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des obligations nées du présent contrat.

#### 1.17 ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE :

En cas de litige relatif à l'interprétation des présentes conditions générales ou particulières, la compétence exclusive est attribuée aux tribunaux de Bobigny, sauf en cas de litige avec les non commerçants, pour lesquels les règles de compétence légales s'appliquent.